

**Compte rendu des délibérations  
Du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Val'Rhone, en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.*

**Date de  
convocation**  
14/12/2021

**Date  
d'affichage**  
27/12/2021

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON (arrivé à 21h00), Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Christophe BOUGET, Johann BLANCHET, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** Nicolas LELONG

**Excusés :** Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Mouna BEN DRISS

**Procurations :** Lucie GROLEAU à Axel MAUROUARD  
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST  
Mélanie CHAILLEUX à Annie QUEUIN  
Mouna BEN DRISS à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Christine GALPIN

97

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 8 novembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.*

*Pour : 25*

*Contre :*

*Abstention :*

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Mélanie CHAILLEUX de son poste de 8ème adjointe du Conseil Municipal, par courrier en date du 20 novembre 2021. Cette démission a été acceptée par le Préfet de la Sarthe, par courrier en date du 25 novembre 2021, reçu en mairie le 6 décembre 2021.*

*Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.*

*Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».*

*Pour procéder au remplacement de Madame Mélanie CHAILLEUX et en application de l'article L 22122 -2 du CGCT, Madame le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.*

*En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122 -10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.*

*Madame le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 8ème rang du tableau, rang occupé par Madame Mélanie CHAILLEUX.*

*Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint, Considérant l'obligation de respecter la parité, le Conseil Municipal est invité à se prononcer,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Décide** de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 8 (huit).
- ✓ **De pourvoir** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- ✓ **D'entériner** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 8ème adjoint.
- ✓ **D'acter** les éléments suscités avant les opérations de vote.

*Pour : 24*

*Contre : /*

*Abstention : 1  
Christophe BOUGET*

99

**DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ÉLECTION  
D'UN NOUVEL ADJOINT  
Election du 8<sup>ème</sup> adjoint en remplacement de Madame Mélanie CHAILLEUX**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7.*

*Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

***1<sup>er</sup> tour de scrutin***

*Nombre de bulletins : 25*

*Bulletins blancs : 6 dont 1 bulletin intitulé contre*

*Majorité absolue : 13*

*Ont obtenu :*

*Madame Florence BOURGEOIS : 18 voix*

*Madame Lucie GROLEAU : 1 voix*

*Madame Florence BOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 8<sup>ème</sup> adjoint.*

100/A

**BUDGET COMMUNAL  
Délibération modificative n° 5**

*Madame Isabelle MENAGER propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2021.*

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Comptes</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Dépenses</b>	
6817		020	Dotation aux Prov. Pour dépréciation des actifs circulants	2 600,00
<b>Comptes</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Recettes</b>	
73111		020	Taxes foncières et d'habitation	2 600,00
<b>Total</b>				

<b>Investissement</b>				
<b>Comptes</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Dépenses</b>	
2315	216	824	Installations, matériel et outillage techniques - liaisons douces	1 000,00
2315		822	Installations, matériel et outillage techniques - Plaine Val'Rhone	- 1 000,00
<b>Total</b>				-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Accepte** la décision modificative n°5 du Budget Communal 2021.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

<b>100/B</b>	<b>BUDGET COMMUNAL</b> <b>Règlement budgétaire et financier</b>
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les instructions budgétaires,

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages ;

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

L'objectif de ce règlement est de renforcer la transparence et la fiabilité des processus financiers mis en œuvre. Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

✓ **Adopte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

<b>101</b>	<b>BUDGET GALERIE COMMERCIALE</b> <b>Délibération modificative n° 3</b>
------------	--

Madame Isabelle MENAGER propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2021.

<b>Fonctionnement</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	
605	Achat matériel	500,00
618	Divers	1 000,00
63512	Taxes foncières	1 000,00
63513	Autres impôts locaux	1 600,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 4 100,00
<b>Total</b>		<b>-</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Accepte** la décision modificative n°3 du Budget de la Galerie Commerciale 2021.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

*Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rappelle que la loi du 6 août 2019 prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures.*

*La Préfecture de la Sarthe demande au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition et la délivrance d'une nouvelle délibération.*

*Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération adressé au comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe. Ce point nécessitera un vote du Conseil Municipal après l'avis du comité technique.*

**Projet de délibération adressé au Comité technique**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération du 17 décembre 2001 sur l'aménagement de la réduction du temps de travail*

*Vu la délibération du 3 juillet 2017 approuvant le règlement intérieur*

*Considérant l'avis du comité technique en date du .....*

*Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;*

*Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;*

*Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;*

*Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

*La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :*

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

*L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :*

- *La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.*
- *La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.*
- *Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.*
- *L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.*
- *Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.*
- *Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents*

*bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.*

**Article 3 : L'organisation du temps de travail**

*Selon les services, la durée moyenne du travail effectif sera fixée à :*

- 35 heures /hebdomadaire,
- 37 heures/hebdomadaire, avec 12 jours de RTT,
- 38 heures/hebdomadaire, avec 18 jours de RTT
- 39 heures/hebdomadaire, avec 23 jours de RTT
- 40 heures/hebdomadaire, avec 28.5 jours de RTT,

**Article 4 : Date d'effet**

*Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Décide** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	
<b>102/B</b>	<b>Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (information)</b>

*Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX informe les membres du Conseil Municipal les modifications qu'il souhaite apporter au régime indemnitaire pour l'année 2022.*

*Ces modifications concernent :*

- ✓ *l'intégration du cadre d'emplois des Techniciens suite à la parution du décret et la suppression de l'ISS (indemnité spécifique de service)*

**Cadre d'emplois des Techniciens – Catégorie B**

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'un service avec encadrement, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistante de Direction.
<b>Groupe 2</b>	Agent d'un service sans encadrement, en charge du suivi d'un chantier, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistant de Direction.

- ✓ *le rajout d'un deuxième groupe dans le cadre des emplois des Agents de maîtrise.*



## Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Référent technique, compétences techniques plus ou moins complexes du poste occupé en concertation avec le responsable hiérarchique, titulaire d'une habilitation et/ou certification
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste, compétences techniques nécessitant une habilitation et/ou certification et/ou autorisation de conduite

- ✓ *la révision des montants plafonds retenus par la collectivité, sachant qu'aucune modification n'est intervenue depuis la mise en place du RIFSEEP en 2018. Ces montants seront présentés au Conseil Municipal ultérieurement.*

*Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX précise que cette délibération sera proposée au vote du Conseil Municipal, après avis du comité technique.*

<b>103</b>	<b>AVANCE DE SUBVENTION 2022 Centre socioculturel le Val'Rhone</b>
------------	--

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » et la Commune de Moncé-en-Belin mettant en œuvre les éléments de la politique culturelle de la ville.*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.*

*Considérant les besoins en trésorerie de l'Association, Madame le Maire propose de verser à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » une avance de subvention de fonctionnement de **40 000 €** pour l'année 2022.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Décide** de verser une subvention de **40 000 €** à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » pour l'année 2022.
- ✓ **Fixe** le montant des acomptes selon la répartition suivante :

- Janvier 2022	<b>10 000 €</b>
- Février 2022	<b>10 000 €</b>
- Mars 2022	<b>10 000 €</b>
- Avril 2022	<b>10 000 €</b>

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée.
- ✓ **Dit** que cette somme sera inscrite au Budget communal 2022.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

*Madame le Maire rappelle qu'un contrat d'assistance technique pour l'entretien des chaudières de nos bâtiments communaux a été souscrit auprès de la société DALKIA le 5 janvier 2015 pour un coût annuel de 5 905 € HT par an.*

*Considérant qu'une pompe à chaleur a été installée à la Bibliothèque, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer l'entretien de cet équipement dans le contrat de la Société DALKIA.*

*Le coût supplémentaire, pour son entretien, s'élève à 350.00 € HT par an.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Accepte** d'intégrer la maintenance de ce matériel dans le contrat actuel souscrit auprès de la Société DALKIA,
- ✓ **Valide** l'avenant n° 3 proposé par la Société DALKIA pour un coût supplémentaire de 350.00 € HT.
- ✓ **Dit** que cette dépense est inscrite au Budget communal au compte 6156.

*Pour : 26*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants;*

*Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;*

*Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;*

*Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.*

*Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;*

*Considérant que notre commune dispose d'un cimetière situé rue Jean Fouassier et rue des Airelles destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;*

*Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les modifications de notre règlement de cimetière.*

*Vu la délibération du 25 janvier 2012 fixant les tarifs funéraires,*

*Vu le tableau des tarifs funéraires présenté,  
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du cimetière et de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Adopte** la rédaction du nouveau règlement du cimetière tel qu'annexé.
- ✓ **Fixe** la redevance des concessions du cimetière hors colombarium et cavurne à 280 € pour 30 ans.
- ✓ **Précise** que les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ✓ **Précise** que les stèles ou les monuments ne devront pas dépasser 2 m de hauteur semelle comprise.

*Pour : 26*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**106**

**DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

***Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :***

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,*

***Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :***

***Comptabilité :***

- *La liste des engagements saisis entre le 8 novembre 2021 et le 13 décembre 2021 est jointe à la présente convocation.*

***Urbanisme :***

- ***Liste des Déclaration d'intention d'aliéner pour les immeubles depuis le 21 octobre 2021***

*Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :*

<i>21/10/2021</i>	<i>AS205</i>	<i>27 allée de la Chesnaie</i>
<i>22/10/2021</i>	<i>BL 11 et BL12</i>	<i>Route d'Angers ZAC de la Belle Etoile</i>
<i>03/11/2021</i>	<i>AM237</i>	<i>7 allée des Jardins du Gué</i>
<i>08/11/2021</i>	<i>AA470</i>	<i>5 rue de Pince Alouette</i>
<i>23/11/2021</i>	<i>AR38</i>	<i>8 chemin de la Châtaigneraie</i>
<i>24/11/2021</i>	<i>AM72</i>	<i>3 route des Renaudes</i>

**Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal**

10 janvier 2022 : Commission des finances

17 janvier 2022 : Présentation de la M57 par Madame AUBER

31 janvier 2022 : Commission des finances

21 février 2022 : Conseil Municipal : vote du DOB

14 mars 2022 : Réunion de travail Conseil Municipal

21 mars 2022 : Conseil Municipal : vote du budget

**Point sur la tarification des déchets**

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rapporte aux membres du Conseil Municipal le point abordé lors du dernier conseil communautaire sur les conditions d'organisation de la distribution des sacs poubelles et l'augmentation de la redevance pour l'année 2022.

**Question reçue par mail de David CAZIMAJOU**

Je viens d'apprendre le départ de Pascale la bibliothécaire, tout d'abord un grand merci pour l'excellent travail fourni et d'avoir donné du sourire à nos enfants, conduire les nouveaux projets (atelier cuisine - soirée pyjama – etc...) d'avoir fait vivre avec Isabelle la bibliothèque. Une page se tourne. Un autre chapitre commence.

Avez-vous passé une annonce ? Quel profil cherchez-vous ? Et pour quand son départ ?

Madame le Maire précise qu'une annonce est parue sur le site emploi territorial du 19 novembre au 19 décembre pour un poste similaire, et que le départ de Madame Pascale LEFEUVRE est prévu pour le 1<sup>er</sup> février 2021.

**Questions diverses :****Travaux boulevard des Avocats**

Question de Monsieur Thomas TESSIER : A quand la fin des travaux boulevard des Avocats ?

Monsieur Jean-Louis BELLANGER précise que les travaux devraient se finaliser semaine 5 et qu'il a été installé un pare-vapeur.

**Meilleure ouvrière de France 2021**

Question de Monsieur Thomas TESSIER : Mademoiselle Lorida SEIDLITZ, domiciliée sur notre commune, a été élue meilleure ouvrière de France 2021 en marqueterie. Y a-t-il quelque chose de prévu pour cette jeune fille ?

Madame le Maire précise que pour l'instant elle ne disposait pas de cette information, mais que maintenant qu'elle le sait, cette jeune fille sera présentée aux Moncéens à l'occasion des vœux du Maire, si cette cérémonie est maintenue.

**Facebook**

Question de Monsieur Didier PEAN : une nouvelle page Facebook vient d'être créée par des élus du Conseil Municipal. Peut-on en savoir plus ? Dans quel but ? Il ne comprend pas son

*intérêt ? Monsieur Didier PEAN précise qu'il a été cité et que ses réponses ont été censurées. Il précise que les réseaux sociaux ne doivent pas être utilisés pour attaquer les personnes.*

*Réponse de Madame le Maire : C'est une initiative privée. La commune dispose de plusieurs outils de communication : Facebook Moncé en Belin vous informe et Moncé en Belin info com, intramuros et le site de la commune. Madame le Maire précise qu'elle n'est pas à l'initiative de ce compte.*

*Intervention de Monsieur Miguel NAUDON : les gens pensent que le site Moncéen Moncéenne Tous unis pour la vie communale ! est le site officiel de la mairie.*

*Intervention de Madame le Maire : il y a confusion avec nos pages Facebook*

*Question de Monsieur Thomas TESSIER : Qui est derrière le second site ? Si la personne n'est pas autour de la table, il faudrait que la municipalité porte plainte.*

*Réponse de Madame le Maire : entend et demande aux élus qui répondent aux interrogations figurant sur le site Moncéen Moncéenne Tous unis pour la vie communale de vérifier la véracité de l'information transmise.*

*Intervention de Monsieur Dominique GY : depuis des mois des choses sont dites ; et personne n'en fait état.*

*Intervention de Monsieur Thomas TESSIER : précise être intervenu auprès de l'administrateur de la page Moncéen Moncéenne Tous Unis pour bloquer le message injurieux d'une personne.*

*Intervention de Madame le Maire : la personne concernée a été identifiée. Tout le monde doit être respecté, certains échanges sont malheureux.*

### **Commission scolaire**

*Question de Monsieur David CAZIMAJOU : regrette l'absence de réunions de la commission scolaire, le manque d'information sur les protocoles scolaires à appliquer, le personnel ne connaissait pas le protocole.*

*Réponse de Madame le Maire : précise que le personnel connaît le protocole, mais rappelle que le protocole de la périscolaire n'est pas identique à celui de l'éducation nationale.*

### **Démission de Monsieur Christophe BOUGET**

*Monsieur Christophe BOUGET souhaite officialiser sa décision et précise avoir adressé à Monsieur le Préfet sa lettre de démission. Lecture d'une lettre à annexer au procès-verbal.*

**La séance est levée à 22h35.**